



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix octobre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à huis clos, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC8-8-96

**OBJET : GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN GARONNE
DEBORDANTE**

CONVENTION D'ÉTUDE ENTRE LES EPCI RIVERAINS DU BASSIN GARONNE
DÉBORDANTE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL
DE GESTION (PPG) DES BASSINS VERSANTS DES PRINCIPAUX AFFLUENTS
DE GARONNE ET DE LEURS ZONES HUMIDES CONNEXES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à Jean RAUZY)
	: M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel
	: Mme BRU Laetitia
	: M. GROUSSOU Bernard
	: Mme LE CORRE Christiane
	: M. LOPES Ernest
	: Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)
	: M. ZANIN Daniel
	: Mme HOHOL Elisabeth
	: M. ZMUDA Patrick
	: Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno
	: Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe
	: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

**OBJET : GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN GARONNE
DEBORDANTE**

**CONVENTION D'ÉTUDE ENTRE LES EPCI RIVERAINS DU BASSIN GARONNE
DÉBORDANTE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE
GESTION (PPG) DES BASSINS VERSANTS DES PRINCIPAUX AFFLUENTS DE
GARONNE ET DE LEURS ZONES HUMIDES CONNEXES**

Conscient de la nécessité de mettre en œuvre un partenariat d'étude sur la « Garonne débordante » les EPCI ont convenu collégalement de mettre en œuvre des études conjointes sur la rivière Garonne et ses affluents. Cet engagement est traduit dans la charte d'engagement Garonne débordante.

Afin de mettre en œuvre les premiers engagements pris par les différents signataires, une convention a été signée le 13 décembre 2022 pour engager l'élaboration d'un PPG sur les bassins versant des affluents de la Garonne précités :

- Ruisseau de la Capelette ;
- Ruisseau de Saint Jean ;
- Ruisseau des Tauris,
- Ruisseau de Pantagnac ;
- Ruisseau du Rafié ;
- Ruisseau du Pompignan ;
- Ruisseau du Pécurié ;
- Ruisseau de l'Azin ;
- Ruisseau de la Mouline (Merdaillou).

Les autres affluents de la Garonne débordante sont gérés :

- Par la Communauté de Communes des deux rives pour : la Saudèze, le Sirech, le Néguevieille,
- Par le syndicat de gestion des rivières Astarac et Lomagne pour : le Saint-Pierre, la Nadesse, le Lambon, la Tessone, la Gimone, le Saint-Michel, la Sère, l'Ayroux et l'Arrats,
- Par le syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou pour la Barguelonne.

Le PPG affluents concerne les EPCI suivants :

- La Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
- La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
- La Communauté de Communes Terres des Confluences

Les référents techniques ont été désignés par bassin versant, comme suit :

- la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne comme référent technique des bassins versants du ruisseau de Saint Jean, des Tauris, de Pantagnac, du Rafié, de Pompignan et du Pécurié ;

- la Communauté de Communes Terres des Confluences comme référent technique du bassin versant du ruisseau de l'Azin et de la Mouline (Merdaillou);
- la Communauté de Communes des Hauts Tolosans comme référent technique du bassin versant du ruisseau de la Capelette.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 et plus particulièrement son article 221 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vallée de la Garonne approuvé le 20 juillet 2020 et notamment ses dispositions III.11 et V.10 ;

Vu la charte d'engagement en date du 13 décembre 2022 précisant les conditions de partenariat entre EPCI signataires, avec l'appui de l'Etablissement Public Garonne Gascogne et Affluents Pyrénéens (ex-SMEAG) ;

Vu le projet de convention, version 2, ci-annexé, précisant les conditions de partenariat entre services des EPCI signataires ;

Considérant que les Communautés de Communes disposent de la compétence GEMAPI et sont pleinement compétentes pour réaliser des études et diagnostics sur les bassins versants ;

Considérant que les masses d'eau constituant les principaux affluents rive droite de Garonne, ne font l'objet, à ce jour, d'aucun programme de gestion ;

Considérant, les enjeux actuels et à venir, et donc la nécessité de mettre en place des actions de gestion des milieux aquatiques et des zones humides sur le bassin Garonne débordante ;

Considérant que la convention de partenariat signée le 13 décembre 2022 par les EPCI concernés par l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des Affluents de Garonne, nécessite d'être mise à jour pour encadrer les études en régie jusqu'au dépôt du PPG affluents auprès des services de l'Etat ;

Considérant la nécessité que l'ensemble des EPCI compétents à élaborer des PPG sur le périmètre Garonne débordante partage une stratégie d'actions commune et cohérente à l'échelle des bassins versants ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives est déjà avancée dans son programme (renouvellement d'un PPG), et qu'il est convenu qu'elle poursuive ce travail en parallèle, tout en se positionnant sur une stratégie et des intérêts communs avec ceux identifiés au PPG Affluents ;

Considérant que les EPCI cosignataires s'engagent à un partage des connaissances et à travailler en collaboration active sur la stratégie de gestion des affluents de Garonne qui devra être adoptée ;

Le Président propose donc :

- d'approuver les termes de la convention d'étude, version 2, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention d'étude, version 2, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait à Valence d'Agen, le 17 octobre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance
Conseillère municipale de la Mairie
de VALENCE D'AGEN

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Laetitia BRU



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

28 OCT. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

28 OCT. 2025

AR Préfecture

GESTION INTEGREE DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN GARONNE DEBORDANTE CONVENTION D'ETUDE ENTRE EPCI RIVERAINS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251017-2025CC8_8_96-DE

Numéro d'acte : 2025CC8_8_96

Date de décision : 17/10/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par
thèmes / Environnement)

Fichier acte : 2025CC8-8-96 GESTION INTEGREE DES
COURS D'EAU SUR LE BASSIN GARONNE
DEBORDANTE CONVENTION D'ETUDE
ENTRE EPCI RIVERAINS.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2-250924_articulation GEMAPI Garonne
débordante.pdf

2_Annexes_Convention_partenariat_Garonne
débordante.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 28/10/2025 14:19:17

Date de réception de l'AR : 28/10/2025 14:19:51